

REGION CENTRE CNDS 2012

Priorités régionales

Préambule :

Chaque année, la commission territoriale définit ses priorités régionales en cohérence avec l'instruction nationale (art R.411-16 du code du sport). L'année 2012 doit conforter la structuration et la professionnalisation du mouvement sportif, afin de franchir une nouvelle étape dans le développement de la pratique sportive sur tout le territoire national et ainsi contribuer significativement, aux côtés des collectivités locales, à l'adaptation de l'offre sportive aux besoins du public et à la correction des inégalités d'accès.

La régionalisation des politiques sportives est confirmée dans l'instruction CNDS 2012 et la directive nationale d'orientation du ministère des sports. La région est donc bien le niveau d'élaboration et de pilotage des projets territoriaux portés par les disciplines sportives dans le respect de leur projet fédéral. Ces projets territoriaux doivent se décliner en plans de développement comprenant, par exemple, l'accès à la pratique du sport pour tous, le sport de haut niveau, la formation et la professionnalisation.

L'action du CNDS doit s'inscrire dans une démarche de développement durable, qu'il s'agisse de la prise en compte des aspects environnementaux ou des aspects sociétaux. Les actions financées dans le cadre du CNDS s'inscrivent dans un plan de développement ou un projet associatif soumis à un ensemble de volets : éducatif, sportif, social et économique.

Dans ce cadre, les financements de la part territoriale du CNDS sont en direction :

- ✓ des ligues et comités régionaux qui présentent leur projet territorial de développement, déclinaison du projet fédéral, ainsi que la convention ETR qui met en œuvre ce projet. Ce projet et cette convention doivent être assortis d'indicateurs de résultats. Ils transmettent ces documents, qui précisent bien l'articulation entre le niveau régional et départemental, à l'appui de leur demande de subvention CNDS.
- ✓ des CROS, CDOS, des ligues et comités régionaux, des comités départementaux qui, dans leurs plans de développement, présentent leur projet d'animation du réseau et d'accompagnement des clubs, de **mutualisation des moyens**, de formation, de **coordination d'activités**,...sur leur territoire et dans leurs disciplines.
- ✓ des clubs et associations sportives qui présentent leur demande dans le cadre d'un **projet associatif** et dont l'action s'inscrit dans une dimension structurante pour le développement de la pratique sportive (stagnation ou augmentation du nombre de licences) sur leur territoire d'implantation en contribuant soit à la mise en œuvre du projet fédéral de leur discipline et des orientations prioritaires du CNDS soit à l'utilité sociale.

L'attribution des aides du CNDS s'inscrit en cohérence avec les actions conduites par l'Etat en partenariat avec les autres acteurs locaux. Les subventions prendront en compte l'état des lieux des besoins spécifiques des publics et territoires ciblés, en s'appuyant notamment sur les **DTA** (diagnostics territoriaux approfondis) là où ils sont réalisés. De même l'évaluation des actions conduites à partir d'indicateurs de résultat doit être effectuée.

Les priorités régionales 2012

- ✓ La formation, dont le pilotage est régional, fait l'objet d'une ligne spécifique de crédits. Les structures régionales sont tenues d'élaborer leur schéma de formation territorial incluant la mise en œuvre par les comités départementaux au plan territorial. Ce dernier regroupe l'ensemble des demandes d'une discipline en direction des différents publics : bénévoles, éducateurs, dirigeants, arbitres. La fiche technique « **ligne territoriale de crédits formation** » définit les modalités de cette action.
La commission territoriale maintient en 2012 la cible de 15% des crédits de la part territoriale affectés au financement des plans de formation.
- ✓ La professionnalisation du mouvement sportif à travers le **Plan Sport Emploi**. Dans ce cadre, un dossier spécifique de demande d'aide est élaboré. Il est remis au demandeur après un entretien avec le service concerné (DRJSCS, DDCS/PP). Une attention particulière est apportée aux demandes dans le cadre d'un « groupement d'employeur ». Les ligues et comités régionaux qui présentent un plan d'accompagnement de l'emploi sur le territoire régional peuvent être aidés. Une fiche technique « plan sport emploi » précise le fonctionnement de cette opération.
La commission territoriale maintient en 2012 la cible de 15% minimum des crédits de la part territoriale affectés au financement des aides à la professionnalisation du mouvement sportif.
- ✓ L'aide aux **Equipes Techniques Régionales** (ETR) relève également d'une ligne spécifique. L'ETR, dont l'existence est formalisée à partir d'une convention type, est chargée de la mise en œuvre des actions prévues dans le plan de développement de chaque ligue.

Le préciput permet de mettre en exergue les axes prioritaires suivants:

- ✓ **le soutien aux structures** qui garantissent la permanence et la qualité de l'entraînement des jeunes sportifs de la région identifiées en amont du **parcours d'excellence sportive** de la fédération concernée.
- ✓ **l'aide au maintien des athlètes en pôle** qui constitue un outil pour faciliter l'entrée et le maintien des sportifs de la région dans les pôles inscrits dans le **parcours d'excellence sportive** de la fédération concernée.
- ✓ **les actions de promotion de la santé par le sport**. Pour assurer la préservation de la santé des sportifs en région Centre, la commission soutiendra des projets visant à :
 - engager des actions de promotion des activités physiques et sportives en tant que facteur de santé,
 - participer à la protection des pratiquants,
 - prévenir le dopage.

Les priorités à décliner au plan territorial

Les aides à la mise en œuvre du projet associatif des clubs sont la priorité de la commission territoriale en 2012. Ces projets, en cohérence avec le projet fédéral et le projet de ligue, se déclinent dans les quatre dimensions : éducative, sportive, sociale et économique.

Comme indiqué en préambule, les projets devront s'inscrire dans une démarche globale de développement durable.

L'avis motivé et circonstancié de la ligue ou du comité régional pour les actions présentées par les comités départementaux et du comité départemental pour les actions présentées par les clubs est donc **obligatoire** pour l'instruction des dossiers. En cas d'absence de comité départemental, c'est la ligue ou le comité régional qui émet l'avis.

Les aides attribuées qui ne peuvent être inférieures à **750€ par subvention pour 2012** seront prioritairement centrées sur :

- la conduite du **projet associatif** axé sur le développement de la pratique sportive pour tous (ex : les actions incitatives à la venue en club, les écoles de sport, les stages sportifs, l'acquisition de petit matériel) qui doit prendre en compte les dimensions sportives, éducatives, sociales, voire économique, de la discipline et du territoire concerné.

Compte tenu du seuil de subvention, les actions de **mutualisation** seront encouragées et accompagnées. Ces actions sont portées par le Comité départemental lorsque la mutualisation est monodisciplinaire, et par le CDOS lorsqu'elle est pluridisciplinaire sur un territoire.

- l'accès et le développement de la pratique sportive des différents territoires qui doivent s'appuyer sur des projets visant à corriger des inégalités d'accès à la pratique, qu'elles soient géographique, sociale ou culturelle. Une cible **nationale** de 15% de la part territoriale est visée, elle est à **moduler** en fonction de la part de la population vivant en **zone urbaine sensible**.

- La pratique sportive des habitants des CUCS et des quartiers de la dynamique « espoirs banlieue »,
- L'animation sportive des ZRR (zones rurales revitalisées).

Concernant ces territoires, la cartographie régionale est mise à disposition des services départementaux en charge du sport.

- La pratique sportive des jeunes filles, compte tenu de l'écart très important avec la pratique des garçons. Une attention particulière sera portée dans les quartiers où l'on observe des freins d'origine sociale ou culturelle. L'accès des femmes aux responsabilités au sein du mouvement sportif devra être suscité et accompagné en vue du renouvellement des instances dirigeantes.
- La pratique sportive des personnes handicapées fait l'objet d'un effort particulier.

Les journées « sentez-vous sport 2012 » sont reconduites sur la semaine du 17 au 23 septembre 2012. Une instruction précisera prochainement l'organisation, la labellisation et le financement des actions présentées.

Pour ce qui est de la lutte contre les violences et les discriminations (racisme, homophobie), des collaborations sont à rechercher avec les dispositifs mis en place par l'ACSE.

Les enveloppes complémentaires

✓ « soutien aux actions en direction des jeunes scolarisés »

Le dispositif « soutien aux actions en direction des jeunes scolarisés », reconduit pour l'année 2012, est coordonné au niveau régional et mis en œuvre dans les départements. La répartition des crédits prend en compte le nombre d'élèves du premier degré en ZEP et tous les collégiens. La sous-commission « soutien aux actions en direction des jeunes scolarisés » propose à la commission territoriale l'attribution finale des enveloppes qui financent les actions pour l'année scolaire 2012/2013.

✓ « développement durable »

Cette enveloppe est consacrée exclusivement à des projets innovants relatifs à l'une des douze priorités de la stratégie nationale de développement durable du sport 2010-2013. Dans un souci de cohérence et d'efficacité, ces expérimentations sont élaborées et mises en œuvre dans le cadre d'un plan de développement partenarial avec d'autres acteurs du monde du sport (services de l'Etat, collectivités locales, mouvement sportif, entreprises privées,...) partageant les mêmes objectifs. A cet égard, un appel à projets régional est ouvert à l'ensemble des associations sportives, des comités départementaux, des ligues et comité régionaux. Cette enveloppe est destinée à accompagner les organisateurs d'événements sportifs locaux éco-responsables (d'envergure interdépartementale ou départementale). L'organisation, retenue pour 2012, est une

labellisation au niveau de la commission territoriale des projets associatifs identifiés comme exemplaires.

✓ **« 1 000 jeunes bénévoles futurs dirigeants »**

Le plan « 1000 jeunes futurs dirigeants », dont l'objectif est de conforter la structuration associative et plus particulièrement des clubs, acteurs de l'animation sportive des territoires, source de cohésion sociale, est lancé en 2012. Cette enveloppe est exclusivement consacrée à des programmes de formation en direction de jeunes bénévoles visant des fonctions de dirigeant associatif. L'organisation, retenue pour 2012, est une labellisation au niveau de la commission territoriale, suite à un appel à projet, des projets de formation identifiés comme exemplaires et répondant au cahier des charges défini en annexe de l'instruction du CNDS.

L'enveloppe Equipements Sportifs « Crédits Régionalisés »

Le soutien sera prioritairement donné aux équipements permettant la correction des inégalités territoriales de l'offre d'équipements sportifs (au regard des données issues du Recensement des Equipements Sportifs). Les projets devront également s'inscrire dans une démarche de développement durable tant environnemental que sociétal.

Cette enveloppe permet le financement de la construction ou la rénovation d'équipements sportifs de proximité et de l'achat de matériel lourd tel que défini dans le règlement du CNDS au bénéfice de la pratique sportive des jeunes scolarisés, des habitants des quartiers en difficulté et des personnes handicapées.

Concernant l'enveloppe "Jeunes Scolarisés", le plafond de subvention est ramené à 60 000 € (HT pour une CT et TTC pour une association) afin de garantir l'utilisation des crédits sur des projets d'ampleur modeste.

Les réhabilitations devront concerner des équipements mis en service avant le 1^{er} janvier 1987 (année médiane nationale).

De plus pour 2012, les projets devront répondre à au moins 2 des critères suivants :

- équipement utilisé dans le cadre du soutien aux actions en direction des jeunes scolarisés (accompagnement éducatif),
- équipement utilisé par les scolaires (sur le temps scolaire) et par les associations (hors temps scolaires),
- équipement inscrit sur le schéma de cohérence du mouvement sportif lorsque celui de la discipline est réalisé,
- projet situé sur une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Diffusion des priorités régionales :

La DRJSCS diffuse ces priorités auprès des ligues et comités régionaux, notamment par le biais d'une réunion d'information. Les services départementaux de l'Etat chargés des sports assurent la diffusion de ces orientations générales auprès des comités départementaux et des clubs.

Les Procédures

✓ **Les dossiers de demande de subvention**

- Pour les demandes des ligues et comités régionaux concernant :
 - les projets liés au plan de développement de la discipline,
 - les actions ouvertes à appel à projet (santé, développement durable),
 - les tableaux d'évaluation 2010 et de demande 2011 concernant la ligne régionale de crédit formation,
 - la convention et l'avenant annuel relatifs à l'ETR,

les dossiers de demande de subvention sont téléchargeables sur le site de la DRJSCS (www.centre.drjscs.gouv.fr) à partir du **lundi 16 janvier 2012**.

- Pour les demandes des comités départementaux et des clubs :
 - les projets liés au plan de développement des comités et aux projets associatifs des clubs,
 - les actions ouvertes à appel à projet (santé, développement durable),

les dossiers de demande de subvention sont téléchargeables sur le site de la DRJSCS (www.centre.drjscs.gouv.fr) à partir du **lundi 16 janvier 2012**.

Le dossier de renouvellement de plan sport emploi (PSE déjà créé) sera transmis directement par le service chargé des sports régional ou départemental. Le dossier concernant une demande de création **Plan Sport Emploi** est spécifique et sera remis au demandeur après un entretien avec le service chargé des sports concerné régional ou départemental.

✓ **Le retour des dossiers de demande de subvention**

- Pour les demandes des ligues et comités régionaux concernant :
 - les projets liés au plan de développement de la discipline,
 - les actions ouvertes à appel à projet (santé, développement durable),
 - le projet territorial de formation, les tableaux d'évaluation 2011 et de demande 2012 relevant de la ligne régionale de crédit,
 - les éléments relatifs à l'ETR (la convention ou l'avenant annuel, le compte rendu d'activité de l'ETR pour la saison écoulée),
 - le dossier PSE (création et renouvellement),

le dossier est déposé auprès du **service régional de l'Etat chargé des sports** et au siège du **CROS**.

- Pour les demandes des comités départementaux et des clubs :
 - les projets liés au plan de développement des comités et aux projets associatifs des clubs
 - les actions ouvertes à appel à projet,
 - le dossier PSE (création et renouvellement)

le dossier est déposé auprès **du service départemental de l'Etat chargé des sports** et au siège du **CDOS**.

Afin de vérifier la conformité des demandes d'aide financières avec le projet de développement de la discipline, l'avis motivé et circonstancié des instances de la discipline est **obligatoire** pour l'instruction des dossiers.

La **date de retour impérative** des dossiers est fixée le **13 mars 2012**.